REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-004-210401436-20261001-DECIS_10_20

COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DECISION N° 2026/10 du 01/10/2026

Concernant la cession 5 lits double couchage à la crèche Les petits câlins

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 51/2026 du 21 mai 2026 concernant les délégations du conseil municipal à M. le Maire et lui permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4600 €.

Considérant que les 5 lits double couchage ne sont plus utilisés au multi-accueil,

Considérant l'offre d'acquisition de la crèche Les petits câlins à Peyruis,

DECIDE

- **De céder** en l'état pour un montant de 1 250 € le lot des 5 lits double couchage à la crèche Les petits câlins, 106 avenue de la libération, les magnolias, 04310 PEYRUIS.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 01 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.